



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/08

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes relatives aux prestations du service circulation : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve par 8 voix oui et 3 voix non

les taxes relatives aux prestations du service circulation adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Lors de la pose de panneaux de circulation le forfait camion est de 15,00 €.

Article 2 Le tarif pour la main d'œuvre pendant les heures de travail (7.00-17.00) est fixé comme suit:

-	ouvrier/heure	22,80 €
-	coût par panneau / jour (min 2 panneaux)	5,00 €
-	coût par barrière / jour	5,00 €

Article 3 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,